

Hôpital BROCA

Humanisation des chambres de l'hôpital BROCA

Zone 5ème étage EST

D.C.E

C.C.T.P

LOT N°3 – Peinture et Sols

Indice	Date		Objet	Réd.
A	15/04/2026		Version initiale	LL

TABLE DES MATIERES

1. Généralités	3
1.1 Object de la présente consultation	3
1.2 Organisation collectives du chantier	3
1.3 Planning et phasage	3
1.4 Etendue des travaux.....	4
1.5 Hygiène et sécurité.....	4
1.6 Obligation de l'entreprise.....	4
1.7 Permis feu.....	5
1.8 Nuisances sonores.....	5
1.9 entretien et nettoyage du chantier.....	5
2. Prescription techniques particulières.....	6
2.1 Réglementation	6
2.2 Sujétion particulières d'exécution.....	7
2.3 Responsabilité des ouvrages	7
2.4 Réception des supports livrés par d'autres corps d'états	7
2.5 Qualité et nature des produits	8
2.6 Echantillons et mise en œuvre	8
2.7 Connaissance du travail.....	9
2.8 Qualité de la prestation.....	9
2.9 raccords	9
2.10 Protection et nettoyage spécifiques	10
2.11 Déposes et poses	10
2.12 Prestations et sujétions comprises dans le prix forfaitaire	10
2.13 Nettoyage et protection.....	10
2.14 Nettoyage et mise en service	11
2.15 Présence d'amiante.....	11
2.16 Echafaudages.....	11
3. Description des ouvrages de peintures.....	12
3.1 Généralités	12
3.2 Préparation des supports	12
3.2.1 Supports anciens	12
3.2.2 Supports neufs.....	13
3.3 Peinture de finition.....	14
3.3.1 Peinture satinée (PSA)	14

3.3.2	Peinture mate (PMA).....	14
3.3.3	Peinture calorique (PCA)	15
3.3.4	Peinture de la circulation	15
3.3.5	Mise en peinture de locaux supplémentaires.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Nettoyage de mise en service	15
4.	Description des ouvrages de sols souples	16
4.1	Ragréage.....	16
4.2	Revêtement des chambres.....	16
4.3	Revêtements des murs et sols étanches	17
4.3.1	Salles de bain à humaniser	17
4.4	Revêtement circulation	18
4.5	Protection des ouvrages.....	20

1. GENERALITES

1.1 OBJECT DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le projet vise l'humanisation des chambres de l'hôpital BROCA par le rafraîchissement des chambres de l'unité de soin longue durée (USLD) du 5ème étage, aile EST, et la création de salles de bain individuelles. Il comprend également la rénovation des circulations et locaux centraux ainsi que l'aménagement d'une chambre en bureau.

Ces travaux seront réalisés dans un bâtiment en activité. A ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour la protection et l'hygiène des personnels de l'établissement et de ses visiteurs seront implicitement dues sans restriction.

1.2 ORGANISATION COLLECTIVES DU CHANTIER

Cette organisation est définie dans le CCTP du lot n°1 Maçonnerie auquel l'entreprise se reportera obligatoirement pour prendre en compte leurs obligations spécifiques en complément de ce qui est du par cette entreprise.

Elle sera traduite au cours de la période de préparation de chantier d'une convention interentreprises qui devra être obligatoirement ratifiée par les entreprises du présent lot.

Il ne sera admis aucune plus-value à octroyer au lot Maçonnerie et à tout autre titulaire d'un autre lot pour assurer sa participation à l'organisation de chantier.

Toutes dépenses qui seraient rendues nécessaires pour satisfaire l'organisation de chantier seront automatiquement défalquées à la charge de l'entreprise défaillante par simple précompte sur son règlement définitif.

Il est également rappelé que toutes les entreprises feront leur affaire des locaux de stockage, aires de stockage clôturées et autres nécessaires à leur organisation.

1.3 PLANNING ET PHASAGE

L'attention de l'entreprise détentrice du présent marché est attirée sur le fait que les travaux sont à réaliser en 2 phases pour permettre un passage entre les ascenseurs et l'unité cognitivo-comportementale (UCC) du 5^{ème} étage de l'aile EST.

- Phase 1 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 531 à 542, la circulation adjacente, la réserve hôtelière (169_055), les bureaux (174_054 & 178_055), le poste de soins (182_054) et la pièce des transmission (178_059).
 - Les chambres 501 à 506 et la circulation adjacente devront rester accessibles pour permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.
- Phase 2 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 501 à 506 ainsi que la circulation adjacente.
 - Les chambres et locaux de la phase 1 devront être accessibles et permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.

Voir plan

1.4 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent lot comprennent :

- Les travaux préparatoires apprêts nécessaires pour mise en peinture de finition des supports anciens et neufs, sur tous supports
- Les peintures de finition mate, satinée ou brillante selon leur destination
- La mise en place de tous agrès, échafaudages sécurisés
- Les protections des ouvrages peints et leur suppression après coup
- Fourniture et mise en œuvre des produits nécessaires à la préparation des murs et des sols
- Les revêtements de sols en dalles et en les, les plinthes et les adhésifs
- Fourniture et pose d'une solution PVC sol/mur pour pièces humides
- La protection des ouvrages finis
- Le nettoyage des locaux après intervention
- Le nettoyage de fin chantier

Il sera compris dans le prix global soumissionné du présent lot toutes les prestations relevant des obligations en matière d'hygiène et de sécurité conformément à la Législation du travail en complément des dispositions prises en charge par le titulaire du lot n° 01 Maçonnerie suivant les indications du CCTP de ce lot dans le cadre de l'organisation collective du chantier.

1.5 HYGIENE ET SECURITE

L'Entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier. Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation. Ce document fera partie du marché. Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages. Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et plan général de coordination de sécurité et santé (P.G.C.S.P.S).

1.6 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre connaissance de l'état existant des lieux ou devront s'effectuer les travaux et devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utile pour apprécier l'étendue de ses prestations et de prendre en compte les difficultés d'accès et de contraintes de toutes natures sans oublier les protections provisoires à mettre en œuvre pendant les travaux.

Toutes les dispositions pour permettre la tenue en toute sécurité du bâtiment devront être prises.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées de son fait dans les locaux concernés par les travaux, toutes les parois contiguës aux travaux, et sur le cheminement emprunte par le personnel et matériels et matériaux.

Les indications données dans le présent CCTP concernant les matériaux à employer doivent être considérées comme des minima lorsque les impératifs de tenue au feu, de performance coupe-feu pour les parois définis par la réglementation en vigueur ou à défaut par les dispositions des articles ci-après auront été respectées.

1.7 PERMIS FEU

Avant tous travaux, l'entrepreneur du présent lot devra l'établissement d'un permis feu à soumettre au Maître d'Ouvrage (service de sécurité ou autres représentants) celui-ci sera à établir quotidiennement suivant les consignes propres à l'établissement

1.8 NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores de chantier devront être restreintes au maximum, l'entreprise devra prévoir tous les moyens pour lutter contre ces nuisances et pour la protection contre le bruit.

Tous les engins et le petit matériel mécaniques devront être équipés de pièges à son.

Les travaux particulièrement bruyants, seront réalisés en horaires décalés, selon les indications de l'hôpital.

Les travaux ne pourront en aucun cas débuter avant 8h00 ou être réalisés après 17h00 aussi, le détenteur du présent lot devra engager les moyens humains adaptés aux délais calendaires indiqués dans le planning afin que les délais de celui-ci soient respectés.

1.9 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque entreprise doit procéder au nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Pendant la période démolition, les déchets et les gravois seront transportés et déposés par les entreprises dans la benne mise à disposition. L'entrepreneur du lot n°01 assurera la fourniture et les évacuations de ces bennes pendant cette période. En dehors de celle-ci, chaque lot sera responsable de ses déchets et de l'évacuation quotidienne.

Un nettoyage hebdomadaire sera exigé chaque vendredi après-midi.

Pour la réception, les nettoyages seront assurés par chaque entreprise pour ses propres ouvrages tandis que le présent lot, assurera un nettoyage de finition. Dans le cas d'impossibilité d'obtenir un nettoyage acceptable par l'ensemble des corps d'état, la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de nommer une entreprise de nettoyage pour exécuter ces travaux.

Chaque corps d'état est tenu de procéder à un nettoyage quotidien et à un gros nettoyage hebdomadaire (à ses frais) pour débarrasser les surfaces de leurs matériaux, matériels, ainsi que les déchets de plâtre, de mortier, des débris provenant de ses propres travaux (voir les conditions d'évacuation et d'acheminement des gravats).

Le nettoyage permanent et journalier des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge du lot n°1 pendant sa période de présence.

Après le départ du lot n°1 du chantier, chaque corps d'état devra, pendant sa période de présence, assurer un nettoyage quotidien du chantier et de ses abords.

Il est précisé à l'entreprise que les CCTP tous corps d'état sont contractuels et indivisibles.

L'entrepreneur doit en conséquence, prendre connaissance de la totalité de ces pièces afin de tenir compte dans son offre des adaptations éventuelles qu'ils jugeraient utiles en fonction des limites de prestations d'un corps d'état à un autre, l'offre étant réputée inclure globalement toutes prestations même non mentionnées, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages prescrits pour chacun des corps d'état.

2. PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 REGLEMENTATION

Les travaux doivent répondre aux prescriptions des documents suivants :

Les prescriptions générales à respecter sont celles contenues dans les textes réglementaires intéressant la construction, rappelés dans les documents, Normes et règlements suivants, liste non exhaustive.

- Le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment de type « U ».
- Les Cahiers des Clauses Techniques D.T.U. et Cahiers des Clauses Spéciales qui les accompagnent
- Les Normes Françaises de l'A.F.N.O.R définissant les différents composants des ouvrages
- Les Avis Techniques formulés par le C.S.T.B.
- Les règles ou recommandations professionnelles formulées par les fabricants ou les organisations professionnelles
- Les avis techniques du CSTB concernant les produits et procédés non traditionnels
- DTU N° 59.1 - Peinturage (NF P 74-201-1 et 2)
- DTU N° 59.2 - Revêtements plastiques épais (NF P 74-202-1 et 2)
- Normes Françaises NF T 3 relatives aux peintures, pigments et vernis, NF T 72-081, NF X 08-002
- Spécifications G.P.E.M.P.V. (Groupement permanent d'études des marchés des peintures et vernis),
- Règles U.N.P.V.F. et du C.S.T.B.
- Directives U.E.T.A.T.C. pour l'agrément des enduits de parements plastiques.
- Normes françaises AFNOR qualitatives et dimensionnelles.
- Les avis techniques du CSTB concernant les produits et procédés non traditionnels
- DTU n° 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU n° 53.1 - Travaux de revêtements de sol textiles colles ou tendus
- DTU n° 53.2 – Revêtements de sols plastiques colles
- Cahier n° 2 183 du CSTB - Revêtements de sols minces : notices sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux, Septembre 1987
- Cahier n° 1 835 du CSTB - Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs de Mars 1983
- Cahier n° 1 836 du CSTB - Directives pour l'Avis Technique et le classement P des produits de lissage de sols, Mars 1983
- Spécifications contenues dans l'ouvrage "Sécurité contre l'incendie", édité par le Journal Officiel, brochure n° 1 477
- Règles Professionnelles de préparation des supports courants en béton, en vue de la pose des revêtements de sol minces, édités par l'Union Nationale des Revêtements de Sol et du Tapis et par l'Union Nationale de la Maçonnerie.
- Avis Techniques du CSTB
- Normes Françaises.NF P 62 203-1

2.2 SUJETION PARTICULIERES D'EXECUTION

L'organisation et la planification des tâches devront tenir compte des contraintes évoquées ci-dessous et selon un protocole à faire valider par le Maître d'œuvre, il en sera de même pour les dispositions à prendre en matière d'hygiène à faire valider par le CLIN.

Le fonctionnement des services ne pourra être interrompu pendant l'exécution des travaux, toutes dispositions seront prises pour limiter au minimum la gêne et maintenir la continuité des services sans entraver la circulation du personnel hospitalier et des résidents.

Il est également signalé que la réalisation des prestations se fera dans un ordre défini par le Maître d'œuvre, suivant les horaires fixés par les services hospitaliers.

La circulation pour l'approvisionnement des matériaux et matériels pour chacun des lieux d'intervention, et l'accès au personnel de chantier seront définis lors du début des travaux en concertation avec les Services Techniques de l'hôpital.

Il appartient au présent lot de prévoir ses propres protections.

Les gravois seront humidifiés et conditionnés dans des sacs plastiques étanches, et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'emplacement de la benne à gravois sera également défini par les services techniques de l'établissement en un point ne perturbant pas le trafic ni l'activité de l'établissement, et son environnement sera balisé.

Rappel des mesures en matière de protection contre la dispersion des poussières et lutte contre l'aspergilliose : Benne à bâcher de manière étanche et toutes dispositions complémentaires demandées par les services d'hygiène de l'établissement.

2.3 RESPONSABILITE DES OUVRAGES

L'entreprise sera responsable des ouvrages réalisés jusqu'à la réception des travaux, la protection éventuelle sera réalisée par ses soins et à ses frais.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS LIVRES PAR D'AUTRES CORPS D'ETATS

Après la remise de son offre, l'entreprise ne pourra arguer d'une méconnaissance de l'état des lieux actuels et de la nouvelle configuration des locaux ; ni de celle de la qualité des supports à traiter, pour demander une modification de son prix forfaitaire.

Il appartient à l'entreprise de réceptionner, avant tout début d'exécution, les supports livrés par les différents corps d'état, ainsi que les supports existants conservés.

S'il estimait que les supports ne sont pas conformes aux prescriptions de finitions imposées par les documents contractuels et les C.C.T.P, il lui appartiendrait d'en informer la Maîtrise d'œuvre par écrit 8 jours ouvrés avant le début de son intervention selon le planning d'exécution.

Les travaux complémentaires qui découleraient de la mauvaise exécution des supports seraient alors à la charge de l'entreprise défaillante.

A contrario, le fait pour l'Entrepreneur d'avoir commencé les travaux de sa spécialité, sans avoir adressé à la Maîtrise d'œuvre, ses observations par écrit, suppose qu'il accepte les ouvrages exécutés par les autres corps d'état sur lesquels il doit effectuer ses propres travaux.

Dans ce cas, il prendra à sa charge tous les compléments d'apprêts et de redressement des fonds en vue de livrer une finition irréprochable.

2.5 QUALITE ET NATURE DES PRODUITS

L'entrepreneur proposera à la Maîtrise d'Œuvre des peintures en provenance d'un fabricant, sous réserve que les spécifications techniques de ces produits soient équivalentes à celles des produits définis au présent C.C.T.P. et qu'ils proviennent d'usines notoirement connues.

Les produits mis en œuvre par l'entreprise sont soumis aux règles des D.T.U.

Il est rappelé que l'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés. En particulier, il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et de leur compatibilité avec les produits entrant dans la composition des subjectiles rencontrés, anciens et neufs.

Les peintures seront classées M1 et feront l'objet de procès-verbaux à remettre à la Maîtrise d'œuvre et au Contrôleur Technique.

Les peintures seront en phase aqueuse, toutefois des peintures avec des composés organiques volatils (C.O.V.) seront autorisées suivant la législation et sous l'accord du Maître d'œuvre.

Constat des travaux : le présent CCTP définit le nombre de couches à appliquer en finition (2 au minimum). Toute couche de peinture appliquée, non constatée par la Maîtrise d'Œuvre pourra être considérée comme non exécutée et l'Entrepreneur tenu à une nouvelle application.

2.6 ECHANTILLONS ET MISE EN ŒUVRE

Travaux de peinture

Le prix global comprendra tous les échantillons nécessaires pour le choix des teintes par la Maîtrise d'Œuvre étant bien entendu que les teintes employées pourront être différentes par local.

Les teintes seront du choix de la Maîtrise d'Œuvre sans limite de pigmentation.

En ce qui concerne les locaux existants les reprises de peinture seront de finition et de coloris identiques à celles des parois contiguës existantes.

L'entreprise a, à sa charge, tous les rechapissages en découlant.

Teintes conventionnelles :

Toutes les tuyauteries d'eau chaude, d'eau froide, incendie, chauffage, fluides médicaux, etc. devront être peintes conformément aux Normes NFE 04 054 et 55. Il ne sera alloué aucune plus-value pour les peintures des anneaux de couleur, l'entrepreneur devra en tenir compte dans ses prix unitaires.

Travaux de revêtements muraux et sols souples

Préalablement à l'exécution, des échantillons des revêtements de sols seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre qui se réservera le choix des teintes et des nuances dans les limites fixées dans les articles ci-après.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter immédiatement une nouvelle gamme d'échantillons.

La présentation de ces échantillons doit être faite à une date n'entraînant pas de retard dans les approvisionnements.

Avant toute commande l'entreprise fournira en temps utile la ou les palettes de coloris nécessaires pour le choix de la part du Maître d'Œuvre. Ces échantillons seront remis en temps utile, en tenant compte du délai d'approvisionnement.

Les échantillons retenus doivent rester à la disposition de la Maîtrise d'Œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.

La pose des revêtements se fera par encollage selon les préconisations du Fabricant du revêtement défini dans le présent CCTP.

Les niveaux finis devront être uniformes quel que soit le revêtement de sol prévu.

Les revêtements pouvant être posés après les travaux d'autres corps d'état, leur pose sera faite avec le plus grand soin.

2.7 CONNAISSANCE DU TRAVAIL

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause. L'entrepreneur est tenu de consulter les devis descriptifs des autres corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Lors de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier en état de propreté. Les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par la Maîtrise d'Œuvre la remise au net générale, compris lavage des sols, avant de quitter le chantier. L'entrepreneur devra, avant peinture de tous les ouvrages imprimés par d'autres corps d'état (ouvrages de serrurerie, ferrures, etc.) exécuter les retouches nécessaires et primaires anti rouille.

Les défauts provenant des matériaux, tels que : fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, seront rectifiés par le présent lot avant peinture ou pose des revêtements muraux).

Les prix consentis tiendront compte des raccords nécessaires comme ceux résultant de la mise en jeu des menuiseries de toutes natures même lorsque les travaux de peinture seront achevés et ce jusqu'à la réception.

2.8 QUALITE DE LA PRESTATION

La Maîtrise d'Œuvre exigera une prestation d'excellente qualité, qui implique pour l'entrepreneur la réalisation de type "soigné" au sens du D.T.U.

2.9 RACCORDS

Les prix consentis tiendront compte des raccords nécessaires comme ceux résultant de la mise en jeu des menuiseries de toutes natures même lorsque les travaux de peinture seront achevés et ce jusqu'à la réception.

2.10 PROTECTION ET NETTOYAGE SPECIFIQUES

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection de tous les ouvrages des autres corps d'état qui pourraient être tâchés, attaqués ou détériorés pendant la réalisation de ses propres travaux (carrelages, revêtements, appareils divers). Ces protections seront complémentaires de celles prévues par les autres intervenants.

En cas de carence à cet égard, il aura à sa charge, outre les nettoyages, toutes les réfections s'il y a lieu et tous les remplacements des ouvrages détériorés.

En fin de travaux et préalable aux travaux de nettoyage, l'entrepreneur du présent lot devra outre la suppression de ses protections, la suppression des protections mises en place par les autres corps d'état.

2.11 DEPOSES ET REPOSES

Sont implicitement compris dans les prix consentis, les poses et reposes des ouvrages non peints, tels que béquilles, plaques de propreté, organe de commande ou de condamnation des ouvrants, etc.

2.12 PRESTATIONS ET SUJETIONS COMPRISES DANS LE PRIX FORFAITAIRE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la dépose des revêtements de sol en dalles, et ce au droit de chaque bloc porte remplacé ou rebouché. La pose des revêtements de sols neufs ou en raccords.

L'entrepreneur devra toutes les coupes, entailles, raccords, façons et fournitures nécessaires à un achèvement complet de ses ouvrages.

Il devra préalablement à la pose des revêtements, le respect de la qualité et la compatibilité des colles qu'il envisage d'utiliser en respectant rigoureusement les prescriptions du fabricant.

Toutes les coupes nécessaires, découpages circulaires, entailles, etc. seront exécutés avec la plus grande précision et le plus grand soin au droit des fourreaux, canalisations et pénétrations de toutes natures.

2.13 NETTOYAGE ET PROTECTION

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes précautions pour ne pas salir ou tacher les revêtements, appareils sanitaires, tuyauteries, appareils électriques, goulottes ou moulures de toutes natures.

Après achèvement du travail, les revêtements ainsi que les plinthes seront livrés propres sans aucune trace de colle.

Les rives des plinthes seront également livrées propres.

Les déchets de coupes, emballages ou protections seront enlevés par l'entrepreneur du présent lot.

Tout élément abîmé ou comportant des défauts d'aspect ou manquant sera repris aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

Le nettoyage des sols et plinthes, pourra être effectué par tous moyens appropriés sans que ceux-ci n'altèrent l'aspect des revêtements ou ne modifient ses qualités, ceci s'applique également aux éléments incorporés ou en jonction avec les ouvrages du présent lot.

2.14 NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Les nettoyages et les retouches de mise en service ne seront pas englobés dans le prix de la peinture.

Ils feront l'objet d'un poste séparé à la fin de la réponse de l'offre.

Ils ne seront exécutés qu'en fin de chantier sur l'indication de la Maîtrise d'œuvre. Le prix des nettoyages devra comprendre toutes les opérations prévues par les cahiers du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution du chantier et notamment les opérations suivant la liste ci-après, donnée à titre indicatif et non limitatif :

- Lavage et nettoyage avec des produits appropriés des verres aux deux faces, des sols et des plinthes
- Lavage et grattage, au besoin passage au grès, des carrelages et dallages
- Nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures et robinetteries, des poignées et pènes de serrures, ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal
- Le nettoyage soigné de tous les locaux
- Les raccords de peinture après le nettoyage
- Un nettoyage général du chantier, juste avant la réception, à la demande de la Maîtrise d'œuvre afin de présenter un travail impeccable à la réception du chantier.

2.15 PRESENCE D'AMIANTE

Les R.A.A.T. (Rapport Amiante Avant Travaux) sont annexés au dossier de consultation des entreprises. Il est prévu de retirer les MCA ; mais il convient à l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour travailler en toute sécurité.

2.16 ECHAFAUDAGES

L'entrepreneur aura à sa charge tous les échafaudages nécessaires. Quel que soit le type de matériel utilisé celui-ci sera conforme à la réglementation en vigueur. Les lieux recevant ces installations ne devront pas subir de détériorations quelconques. Le balisage et protections seront assurés. Ces installations seront repliées en fin de travaux.

Toutes sujétions de dépose, repose, manutentions diverses, seront incluses dans le prix.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURES

3.1 GENERALITES

L'opération concerne les chambres à humaniser, la chambre 531 qui sera transformée en bureau mais également les circulations de la zone USLD et certains locaux centraux (voir plan).

RAPPEL : les protections en PVC existantes ne sont pas à peindre ainsi que les portes stratifiées.

3.2 PREPARATION DES SUPPORTS

Les murs existants seront traités par le présent lot dans leur état constaté à l'ouverture du chantier. Tous les anciens revêtements collés de natures diverses seront arrachés et le support gratté pour suppression de trace de colle ou de résidus de tissu ou de revêtement.

Les surfaces peintes seront lessivées. Les surfaces recouvertes de peinture en projection, seront enduites.

Tous les travaux préparatoires nécessaires (enduits, ratissages, rebouchages, etc.) pour la réalisation de peinture de finition seront prévus.

3.2.1 Supports anciens

Bois :

- Grattage des parties de faible adhérence
- Lessivage.
- Rebouchage.
- Ponçage jusqu'à matité des fonds.
- Enduit repassé dans les parties les plus défectueuses.

Plâtre et ciment

- Brossage
- Lessivage et rinçage
- Élimination des peintures non adhérentes
- Égrenage
- Époussetage
- Impression
- Rebouchage, ponçage
- Enduit repassé
- Ponçage soigné
- Époussetage

Métaux non ferreux

- Grattage des parties de faible adhérence
- Lessivage et rinçage
- Ponçage
- 1 couche d'impression phosphatante
- 1 couche de primaire

Métaux ferreux

- Grattage des parties de faible adhérence
- Lessivage et rinçage
- Dérouillage des parties corrodées
- Ponçage
- 1 couche d'antirouille

3.2.2 Supports neufs

Bois

- Brossage
- Impression
- Rebouchage
- Enduit repassé
- Ponçage

Plâtres

- Égrenage
- Rebouchage
- 1 couche d'impression
- Enduit repassé
- Ponçage
- Époussetage

Ciment

- Égrenage
- Brossage
- Enduit non repasser
- Enduit repassé
- 1 couche d'impression
- Révision de l'enduit

Métaux non ferreux

- Dégraissage
- 1 couche d'accrochage phosphatase et passivant

Métaux ferreux

- Dégraissage
- Brossage de la rouille
- 1 couche d'antirouille

Subjectiles plaque de parement en plâtre a épiderme cartonne

- Époussetage
- Impression durcisseur de fond
- Révision des joints et rebouchage
- Enduit repassé
- Ponçage et époussetage

Subjectiles plastiques

1 couche d'accrochage AQUA VIGOR 696 de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent

Définition des systèmes pouvant être imposés à l'entreprise (en travaux de finition et en travaux préparatoires).

Le Maître d'œuvre indique qu'il se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur retenu les peintures choisies parmi les références équivalentes des marques réputées connues et de qualité.

A titre d'exemple les systèmes seront équivalents à ceux désignés ci-dessous en extrapolation des exemples ci-dessous choisis dans la gamme TOLLENS et bénéficiant du label NF Environnement.

Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre dans la gamme des fabricants avec possibilité de nuances ou tons différents dans chacune des pièces, y compris toute sujétion de rechampissage.

3.3 PEINTURE DE FINITION

Définition des systèmes pouvant être imposés à l'entreprise (en travaux de finition et en travaux préparatoires).

Le Maître d'œuvre indique qu'il se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur retenu les peintures choisies parmi les références équivalentes des marques réputées connues et de qualité.

A titre d'exemple les systèmes seront équivalents à ceux désignés ci-dessous en extrapolation des exemples ci-dessous choisis dans la gamme TOLLENS et bénéficiant du label NF Environnement.

Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre dans la gamme des fabricants avec possibilité de nuances ou tons différents dans chacune des pièces, y compris toute sujétion de rechampissage.

Toutes les chambres de l'unité du 5ème Est sont à repeindre : murs & plafonds.

/!\ Pour les plafonds, prévoir la mise en place d'une toile lisse sans motif à peindre.

3.3.1 Peinture locaux

3.3.1.1 *Peinture satinée (PSA)*

- Peinture sur murs
- Peinture plinthes
- Dépose de la tapisserie et travaux préparatoires
- 2 couches de peinture satinée de chez TOLLENS ou équivalent.
- Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

Localisation : Voir plan.

3.3.1.2 *Peinture mate (PMA)*

- Peinture sur plafond
- Travaux préparatoires, prévoir la toile lisse à peindre
- 2 couches de peinture mate de chez TOLLENS ou équivalent.
- Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

L'entreprise devra prévoir de reboucher les trous et de peindre les plafonds des chambres concernées.

Localisation : Voir plan.

3.3.2 Peinture de la circulation

Prévoir la remise en peinture des murs et des portes de toute la circulation, prévoir au minimum 2 couches de peinture satinée de chez TOLLENS ou équivalent.

Prévoir la remise en peinture également des radiateurs de la circulation.

Les trous seront à reboucher.

Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

Localisation : Circulation de l'unité.

3.3.3 Peinture calorique (PCA)

- Tous travaux préparatoires inclus
- Application de 2 couches de peinture calorique, finition brillante de TOLLENS ou équivalent.
- Coloris au choix de la Maîtrise d'œuvre.

Les radiateurs seront déposés et reposés par le lot chauffage plomberie, le présent lot en assurera les manutentions nécessaires aux travaux de peinture, et devra les raccorder après repose des dits radiateurs par le lot concerné.

Localisation : Radiateurs et tuyauteries des locaux concernées par l'opération et de ceux de la circulation.

3.4 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages et les retouches de mise en service ne seront pas englobés dans le prix de la peinture.

Ils feront l'objet d'un poste séparé à la fin de la réponse de l'offre.

Ils ne seront exécutés qu'en fin de chantier sur l'indication de la Maîtrise d'œuvre. Le prix des nettoyages devra comprendre toutes les opérations prévues par les cahiers du C.S.T.B. en vigueur au moment de l'exécution du chantier et notamment les opérations suivant la liste ci-après, donnée à titre indicatif et non limitatif :

- Verres et glaces à l'intérieur de tous les locaux nettoyés aux 2 faces
- Vitrages des menuiseries extérieures en bois aux 2 faces
- Sols plastiques et sols en résines balayés si besoin suivi d'un lavage
- Balayage, lavage et nettoyage avec des produits appropriés, des sols, plinthes, et parois murales
- Lavage et grattage, au besoin passage au grès, des carrelages et dallages,
- Nettoyage des carreaux de faïence,
- Nettoyage des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures et robinetteries, des poignées et pènes de serrures, débarrassés de toutes traces de peinture, ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal,
- Lavage à l'eau claire des menuiseries extérieures en alu ou PVC et vitrages aux 2 faces, y compris gorges des profils
- Le nettoyage soigné de tous les locaux
- Les raccords de peinture après le nettoyage

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES

4.1 RAGREAGE

Préparation des supports avec toutes sujétions de préparation nécessaires à la charge du présent lot. Primaire d'accrochage du type IBOPRIM de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent. Application d'un mortier auto lissant du type ARDUR'S de chez WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Le support sera parfaitement nettoyé (élimination par grattage des tâches de peinture, de la laitance de ciment, des croûtes de plâtre, ...) et dépoussiéré avant application du ragréage.

Consommation de 2 à 2.5 kg/m² pour obtenir une finition parfaite (planéité et solidité).

Classement P3 minimum suivant les supports existants. Mise en œuvre suivant indications du fabricant.

L'enduit de lissage sera exécuté immédiatement avant application des revêtements, les seuls délais de séchage précisés par le fabricant, en fonction des conditions ambiantes, devant séparer son exécution de la pose du revêtement.

Le ragréage fibré sera à prévoir pour du spécial douche italienne, fiche technique à valider par la MOA.

La jonction avec les sols contigus conservés ne devra pas apporter de désaffleurement une fois le sol posé, dans le cas où une différence de niveau sera pressentie une fois le sol posé, il sera procédé à une reprise du support avant exécution du ragréage.

Localisation : Locaux concernés par l'opération.

4.2 REVETEMENT DES CHAMBRES

Fourniture et pose d'un revêtement en les de PVC, calandre pressée, non chargé, groupe T d'abrasion de type ID Inspiration à coller de chez Tarkett ou équivalent, soudés à chaud, de nature bactériostatique et fongistatique.

Ce revêtement intégrera un décor dans la masse obtenue par pressage « très haute pression » de particules incrustées dans une couche d'usure calandree, colorée et renforcée par une grille de verre, épaisseur 0,75 mm en U3et 0,90mm en U4.

Il sera doté d'un traitement photo réticulé anti encrassement PROTECSOL évitant les opérations de métallisation.

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2 certifié
- Classement feu M3 selon la Norme NF P 92 506
- FDES conforme à la Norme NF P01-010

La pose sera collée à l'aide d'un adhésif préconisé par le fabricant, la mise en œuvre des sols sera effectuée suivant les prescriptions du fabricant. Avant toute application, les sols seront balayés et dépoussiérés par le titulaire du présent lot.

Une attention particulière sera portée à la fiche technique de la colle utilisée, notamment l'émission de COV (en µg/m³ d'air à 28 jours).

Le revêtement de sol devra présenter une surface unie, des joints rectilignes, bien à plats et parfaitement jointifs de façon à éviter une dégradation progressive des joints par épaufures ou

arrachement d'éclats, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

Après la mise en œuvre des revêtements de sol, l'entreprise devra prévoir tous les moyens adaptés pour réaliser la protection de ses revêtements de sol et ce pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception.

Pour chaque revêtement de sol, il sera remis au service affectataire à la réception, une notice détaillée concernant l'entretien avec la liste des produits à employer et les moyens pour détacher ou réparer la détérioration accidentelle de chaque revêtement de sol.

Le présent lot doit mettre en place des protections de ses ouvrages jusqu'à la réception du chantier.

Couleur des chambres de chez TARKETT, ou équivalent : iD 55-CONTEMPORARY OAK-GREGE

4.3 REVETEMENTS DES MURS ET SOLS ETANCHES

4.3.1 Salles de bain à humaniser

Réalisation des revêtements étanches murs et sols suivant le concept de Concept Douche des établissements Tarkett (Avis Technique n° 12/11-1599) ou équivalent comprenant la fourniture et pose des éléments suivants :

- Valider avec le lot n°1 et la MOE que les chapes faisant la forme de pente est bien réalisée pour assurer une pente minimale sur l'ensemble de la surface de la salle d'eau concernée dont la chape existante et préalablement été décaissée toujours par le lot n°1. Une réception sera faite avec les 3 interlocuteurs pour chaque douche.
- Un revêtement de sol en PVC plastifié en lés, soudable à chaud avec cordon.
- Un revêtement mural en plastique souple en lés, classé M1, de teinte unie, soudé à chaud avec cordon, toute hauteur.
- Les angles entre sol et mur seront réalisés avec des éléments préformés.
- Un siphon de sol en PVC situé en bas de pente pour recueillir les eaux, assurant l'étanchéité de l'évacuation par bridage du revêtement sur le corps de base. Le siphon de sol devra être mis en place à 30 cm minimum des murs. Siphon monobloc en PVC, M1, avec sertissage en force.
- Manchons d'étanchéité aux passages de tuyauteries.
- Barre de seuil en caoutchouc gris clair.

Il est imposé à l'entreprise d'obtenir la garantie de son fournisseur et d'être couverte par une assurance de garantie décennale pour procédé non traditionnel non couvert par une garantie d'avis technique. A cette fin, l'entreprise est tenue, vis à vis de son fournisseur :

- D'effectuer une déclaration d'ouverture de chantier par L.R.A.R.
- Communiquer au fournisseur le procès-verbal de réception des travaux
- Déclarer à sa compagnie d'assurances la terminaison des travaux et leur réception pour l'extension à son contrat de la garantie décennale de pose.

4.3.1.1 Caractéristiques du revêtement mural

Revêtement PVC multicouches, en lés de 2m, classé B-s2, d0 sur support MO, soudé à chaud au CR41, de type Concept douche des établissements Tarkett prévoir un revêtement mural PVC type Aquarelle WALL HFS, ou équivalent.

Teinte au choix du maître d'œuvre dans l'ensemble de la gamme.

Prévoir la possibilité d'assembler plusieurs coloris, y compris toute sujétion de découpe, chutes etc. (sans supplément).

La mise en œuvre permettra d'assurer l'étanchéité des locaux et sera effectuée suivant les directives du fabricant, compris toutes pièces de raccord et façonnage soudé à chaud des angles rentrants et sortants.

4.3.1.2 Caractéristiques du revêtement de sol

Revêtement PVC non chargé, groupe T d'abrasion, compact, antidérapant R10 conçu pour pièces humides réaction au feu M3 avec surface traitée, en rouleau Concept douche des établissements Tarkett prévoir un sol type Multisafe GRANIT, teinte au choix du maître d'œuvre ou équivalent teinte au choix du maître d'œuvre.

Il est constitué d'une couche d'usure en PVC pur avec incrustation de particules de cristaux minéraux et de grains de PVC colorés de tailles et de formes variées (décors Ultra et Style) associée à un envers de PVC compact, renforcé par une grille en fibre de verre.

Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2 et sera certifié NF.

Traitement facilitant l'entretien.

Traitement bactériostatique et fongistatique.

Seuil :

Profilés pour seuil de porte de douche, largeur 66mm, type référence N°0469 de chez Gerflor ou équivalent au pourtour de la douche par seuil bombé à profil semi rigide, posées par collage avec le revêtement de sols.

Nota : le siphon PVC avec grille inox sera prévu fourni par le présent lot, mise en place par le présent lot, scellement et calfeutrement par le présent lot et raccordement en sous dalle par le lot 1 (Maçon) et le lot 5 (Plomberie).

Le siphon de sol sera de type Siphon de sol pour sol souple ou vinyle à hauteur réglable de chez DELABIE, ref : 683002, ou équivalent.

Sol :

GRANIT SAFE T GREY 3052697 -> GRANIT SAFE T GREY 21153 503

Murs :

VOGUE LIGHT GREY 3942050 -> RUSTIC VELVET LIGHT GREY 3942 084

WALL HFS UNI GREY 3942033 -> UNI WHITE GREY 3942 114

Localisation : Salles de bain des chambres concernées par l'opération.

4.4 REVETEMENT CIRCULATION

Fourniture et pose d'un revêtement en les de PVC, calandre pressée, non chargé, groupe T d'abrasion de type ID Inspiration à coller de chez Tarkett ou équivalent, soudés à chaud, de nature bactériostatique et fongistatique.

Ce revêtement intégrera un décor dans la masse obtenue par pressage « très haute pression » de particules incrustées dans une couche d'usure calandree, colorée et renforcée par une grille de verre, épaisseur 0,75 mm en U3et 0,90mm en U4.

Il sera doté d'un traitement photo réticulé anti encrassement PROTECSOL évitant les opérations de métallisation.

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2 certifié
- Classement feu M3 selon la Norme NF P 92 506
- FDES conforme à la Norme NF P01-010

La pose sera collée à l'aide d'un adhésif préconisé par le fabricant, la mise en œuvre des sols sera effectuée suivant les prescriptions du fabricant. Avant toute application, les sols seront balayés et dépoussiérés par le titulaire du présent lot.

Une attention particulière sera portée à la fiche technique de la colle utilisée, notamment l'émission de COV (en µg/m3 d'air à 28 jours).

Le revêtement de sol devra présenter une surface unie, des joints rectilignes, bien à plats et parfaitement jointifs de façon à éviter une dégradation progressive des joints par épaufrures ou arrachement d'éclats, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais.

Après la mise en œuvre des revêtements de sol, l'entreprise devra prévoir tous les moyens adaptés pour réaliser la protection de ses revêtements de sol et ce pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception.

Pour chaque revêtement de sol, il sera remis au service affectataire à la réception, une notice détaillée concernant l'entretien avec la liste des produits à employer et les moyens pour détacher ou réparer la détérioration accidentelle de chaque revêtement de sol.

Le présent lot doit mettre en place des protections de ses ouvrages jusqu'à la réception du chantier.

Couleur des circulations de chez TARKETT, ou équivalent choix de la Maîtrise d'œuvre

4.5 PROTECTION DES OUVRAGES

/!\ Ceci est valable pour toutes les prestations de sol, le présent titulaire doit prévoir la protection de ses ouvrages après la pose.

Prévoir un feutre de recouvrement multifonction qui résiste aux sollicitations mécaniques, de type Flooriner ou équivalent.

Localisation : Locaux concernés par l'opération et circulation.